

AVIS N° AV-2016-158

Evénement	Reprise de cotation
Valeur(s) concernée(s)	CIMENTS DU MAROC

- OBJET DE L'AVIS

Reprise de cotation des titres de capital de "CIMENTS DU MAROC"

- REFERENCES

- Vu le dahir portant loi n°1-93-211 du 21 septembre 1993, modifié et complété par les lois n°34-96, 29-00, 52-01 et 45-06 relatif à la Bourse des Valeurs, et notamment son article 7 bis,
 - Vu le dahir portant loi n°26-03 du 21 avril 2004, modifié par la loi n°46-06, relatif aux offres publiques sur le marché boursier, et notamment son article 34,
 - Vu les dispositions du Règlement Général de la Bourse des Valeurs, approuvé par l'arrêté du Ministre de l'économie des Finances n°1268-08 du 7 juillet 2008 modifié et complété par les arrêtés du Ministre de l'économie et des Finances n°1156-10 du 7 avril 2010 et n°30-14 du 6 Janvier 2014 et n° 1955-16 du 04 Juillet 2016 notamment son article 2.2.2,
- Il a été décidé ce qui suit :

- ARTICLE 1

Suite à la demande de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux, la cotation des titres de capital de CIMENTS DU MAROC reprendra à compter du 05/08/2016.